Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no 2023TALCH11/00090 (XIe chambre)

Audience publique du vendredi, trente juin deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2019-10063 du rôle

Composition :

Paule MERSCH, vice-président,
Stéphane SANTER, premier juge,
Claudia HOFFMANN, juge,
Giovanni MILLUZZI, greffier assumé.

ENTRE :

1. **PERSONNE1.),** psychologue, demeurant à L-ADRESSE1.),

2. **PERSONNE2.),** architecte, demeurant à L-ADRESSE1.),

3. **PERSONNE3.),** sans état connu, demeurant à L-ADRESSE2.),

4. **PERSONNE4.),** directrice administrative, demeurant à L-ADRESSE2.),

parties demanderesses aux termes d'un exploit d'assignation de l'huissier de justice suppléant Laura GEIGER en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg du 13 et 14 novembre 2019,

comparant par Maître Martine LAMESCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

ET :

1. **l'SOCIETE1.),** ayant sa maison communale à L-ADRESSE3.), représentée par son collège des bourgmestre et échevins,

comparaissant par la société anonyme ELVINGER DESSOY MARX, établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B251584, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Serge MARX, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

2. **l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg**, établi à L-1352 Luxembourg, 4, rie de la Congrégation, représentée par son Ministre d'Etat actuellement en fonctions,

comparant par la société anonyme ARENDT & MEDERNACH, établie et ayant son siège social à L-2082 Luxembourg, 41 A, avenu J.F. Kennedy, inscrite au barreau de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B186.371, représentée aux fins des présentes par Maître Christian POINT, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

parties défenderesses aux fins du prédit exploit CALVO,

LE TRIBUNAL

Vu l'ordonnance de clôture du 9 juin 2023.

Vu l'accord des parties à voir procéder conformément à l'article 227 du Nouveau Code de procédure civile.

Entendu Monsieur le premier juge Stéphane SANTER en son rapport oral à l'audience publique du 9 juin 2023.

Entendu PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) par l'organe de leur mandataire Maître Marie LAMBERT, avocat en remplacement de Maître Martine LAMESCH, avocat constitué.

Entendu l'SOCIETE1.) par l'organe de son mandataire Maître Paul ROEMKE, avocat en remplacement de Maître Serge MARX, avocat constitué.

Entendu l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg par l'organe de son mandataire Maître Gilles DAUPHIN, avocat en remplacement de Maître Christian POINT, avocat constitué.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience du 9 juin 2023 par Monsieur le premier juge Stéphane SANTER, délégué à ces fins.

Par exploit des 13 et 14 novembre 2019, PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) ont fait donner assignation à l'SOCIETE1.) et à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg à comparaître devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière civile, pour voir statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier.

Par acte dûment notifié aux parties assignées en date du 21 février 2023, PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) ont déclaré se désister purement et simplement de l'instance et de l'action introduites par l'exploit d'huissier de justice des 13 et 14 novembre 2019 à l'égard de l'SOCIETE1.) et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Ce désistement d'instance et d'action a été accepté par les parties défenderesses au prédit exploit.

Il convient d'y faire droit.

Par application de l'article 546 du Nouveau Code de Procédure Civile, il y a lieu de condamner PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) à tous les frais et dépens de l'instance.

PAR CES MOTIFS :

le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, onzième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) de leur désistement d'instance et d’action et y fait droit,

partant, décrète le désistement d'instance et d’action de PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) à l'égard de l’SOCIETE1.) et de l’Etat du Grand-Duché de Luxembourg aux conséquences de droit,

déclare éteinte l’instance lancée par PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) à l'encontre de l’SOCIETE1.) et de l’Etat du Grand-Duché de Luxembourg,

met les frais et dépens de l’instance abandonnée à charge de PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.).